

REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 29 AVRIL 2026

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS PRISES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DANS SA SEANCE DU LUNDI 13 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le lundi 13 avril, à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Nicolas PUBREUIL, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des élus :

Étaient présents :

N. PUBREUIL, maire

N. BARQI, E. LE FLOCH, C. PONS, F. LEFEBVRE, M. FAUVEL, D. PORTERIE adjoints.

C. MARIE-PILLIÉ maire déléguée de Vasouy

V. GESLIN, N. SALE, C. BUISSON, D. THOMAS, S. NAVIAUX, S. PÉROU, A. LANGIN, V. LEPAISANT, S. LENOBLE, T. MARTIN, J. ANGER, M. VINAS, J. COULOMBEL, P. AMBOS, C. PERRAULT, M. DOUTRIAUX, B. BICZYK, S. PERRIN conseillers municipaux.

Absents et excusés :

V. BARBEY-CEREUIL (pouvoir à C. MARIE-PILLÉ), M. LECHEVALIER (pouvoir à V. LEPAISANT), B. DUHAMEL (pouvoir à S. PÉROU) conseillers municipaux

Nourdine BARQI a été élu secrétaire de séance.

Après l'approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2026 à l'unanimité par le conseil municipal, Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour de la présente séance.

1 – CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : M. Nicolas PUBREUIL, Maire

Vu l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales

Vu le renouvellement du conseil municipal à l'issue des dernières élections municipales,

Il est rappelé que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il est proposé de créer trois commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Finances, travaux, commerces, artisanat et affaires portuaires ;
- Education, sport, culture, animation et vie associative ;
- Prévention, police municipale, circulation et stationnement et développement durable.

Si les règles seront complétées lors de l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal, il est d'ores et déjà proposé les règles suivantes : tenue d'au moins 1 réunion par trimestre, 12 conseillers pour chacune des

commissions avec une exception pour l'une des 3 afin de permettre à chacun des 7 conseillers de l'opposition de participer à une commission.

En plus de ces 3 commissions thématiques, il est proposé l'instauration d'une commission plénière, réunissant tous les conseillers municipaux, notamment pour des projets structurants.

M Ambos :

Pour quelles raisons les commissions sont-elles regroupées par rapport au mandat précédent ?

M le Maire

C'est principalement le retour d'expérience des 2 mandats précédents, avec notamment une difficulté à alimenter une seule thématique. En l'occurrence, le fait de regrouper plusieurs thématiques permettra d'alimenter plus largement encore. Par ailleurs, cela favorisera la transversalité et le partage d'informations auprès des conseillers.

M Ambos :

Y a-t-il une obligation de quorum pour ces commissions ? Est-il prévu de faire un bilan au bout d'une année ?

M le Maire :

Non, aucun quorum. Ce format va vivre et des ajustements pourront être apportés si besoin.

M Perrault :

Est-ce que la procédure de mise en sécurité des immeubles du quai Ste Catherine entre dans les sujets de la commission plénière ?

M le Maire :

Oui tout à fait.

M Perrault :

A ce sujet, je dois vous faire part de notre surprise de ne pas avoir été associé et même que la portée ait été claquée à l'un de nos élus. J'ai l'espoir que nous puissions avancer de manière constructive.

M le Maire :

Ce sujet sera abordé en fin de séance.

Un vote à mains levées est décidé à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer trois commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Finances, travaux, commerces, artisanat et affaires portuaires : Mme Mélanie LECHEVALIER, Mme Valérie BARBEY-CEREUIL, M. Nouridine BARQI, M. Erwan LE FLOCH, M. Alexis LANGIN, M. Sébastien LENOBLE, M. Julien ANGER, Mme Clarisse MARIE-PILLIE, Mme Stéphanie PEROU, Mme Marlène FAUVEL, M. Christophe PERRAULT, M. Pascal AMBOS

- Education, sport, culture, animation et vie associative : Mme Clarisse MARIE-PILLIE, Mme Mélanie LECHEVALIER, M. Erwan LE FLOCH, M. Frédéric LEFEBVRE, Mme Delphine THOMAS, Mme Natacha SALE-ROUELLE, Mme Vanessa LEPAISANT-PETIT, Mme Stéphanie PEROU, M. Sébastien LENOBLE, M. Thomas MARTIN, M. Sébastien PERRIN, M. Joël COULOMBEL, Mme Barbara BICZYK

- Prévention, police municipale, circulation et stationnement et développement durable : Mme Valérie BARBEY-CEREUIL, M. David PORTERIE, Mme Marlène FAUVEL, Mme Natacha SALE-ROUELLE, Mme Véronique GESLIN-LAQUERRE, M. Erwan LE FLOCH, M. Sylvain NAVIAUX, M. Christophe BUISSON, M. Sébastien LENOBLE, Mme Catherine PONS, Mme Marianne DOUTRIAUX, Mme Mariette VINAS

Le conseil municipal décide également l'instauration d'une commission plénière, réunissant tous les conseillers municipaux, notamment pour des projets structurants.

2 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Rapporteur : M. Nicolas PUBREUIL, Maire

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 à L. 1414-4, L. 2121-21 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

Il est rappelé que la CAO est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée au regard des seuils européens en vigueur (tels que fixés par les textes applicables et leurs annexes), ainsi que pour rendre un avis sur certains projets d'avenants, lorsqu'ils entraînent une augmentation supérieure à 5 % du montant global du marché.

Par ailleurs, en application du règlement interne de la commande publique de la commune, adoptée lors du conseil municipal du 24 juin 2025, la CAO dans le cadre des marchés à procédure adaptée dit « MAPA » est sollicitée pour un avis consultatif lorsque le seuil des procédures adaptées est atteint.

Dans un département, une commune de 3 500 habitants et plus, un établissement public, la CAO est composée par l'autorité habilitée à signer ou son représentant, président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

M Perrault :

Pour quelle raison les seuils ont-ils été relevés ?

M le Maire :

Il s'agit d'une décision réglementaire.

Il est procédé au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité, et en l'absence de demande de scrutin secret, de ne pas recourir au scrutin secret.

Un vote à mains levées est décidé à l'unanimité.

A l'issue de cette élection, le conseil municipal élit à l'unanimité, en tant que membres titulaires Mme Clarisse MARIE-PILLIE, M. Nourdine BARQI, Mme Stéphanie PEROU, Mme Marlène FAUVEL, Mme Mariette VINAS et en tant que membres suppléants M. Thomas MARTIN, Mme Catherine PONS, M. Erwan LE FLOCH, Mme Mélanie LECHEVALIER, M. Pascal AMBOS

Il prend acte que, conformément à l'article L1411-5 CGCT, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier.

Il prend acte également qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit,

Il prend acte que, conformément, conformément à l'article L1411-5 CGCT en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

3 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : M. Nicolas PUBREUIL, Maire

La commission de délégation de service public a pour missions d'examiner les candidatures présentées, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, à ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus, à établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat, à émettre un avis sur les offres analysées et à émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% (L. 1411-6).

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, siègent à la commission, avec voix délibérative, dans les communes de 3 500 habitants, et plus le président ou son représentant et cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Les membres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin de liste (D. 1411-3) et au scrutin secret, sauf accord unanime contraire (L. 2121-21 du CGCT), et qu'il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires (L. 1411-5 du CGCT).

Un vote à mains levées est décidé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal élit, à l'unanimité, M. PUBREUIL, Maire ou son représentant président de la commission de délégation de service public et élit en tant que membres titulaires de la commission de délégation de service public Mme Clarisse MARIE-PILLIE, M. Julien ANGER, Mme Stéphanie PEROU, Mme Marlène FAUVEL, M. Joël COULOMBEL et en tant que membres suppléants de la commission de délégation de service public M. Frédéric LEFEBVRE, M. Sylvain NAVIAUX, M. Thomas MARTIN, Mme Catherine PONS, M. Sébastien PERRIN

Il prend acte que, conformément à l'article L1411-5 CGCT, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission de délégation de service public par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier,

Il prend acte également qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission de délégation de service public lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit,

Il prend acte que, conformément, à l'article L1411-5 CGCT, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

4 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES

Monsieur Sylvain Naviaux, conseiller municipal, arrive en séance à 18h50.

Rapporteur : M. Nicolas PUBREUIL, Maire

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il convient de désigner les représentants du conseil municipal qui seront appelés à siéger au sein de divers organismes et associations. Il propose de les désigner dans les conditions prévues aux articles L.2121-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, avec un vote à main levée.

M Perrault :

Dans les différentes instances, il n'y a pas de siège pour le groupe minoritaire. Quel retour d'informations sera assuré ?

M le Maire :

Un retour est à prévoir dans les différentes commissions.

M Perrault :

Concernant l'hôpital, c'est un sujet très important et on compte sur vous pour le défendre.

M le Maire :

Historiquement, notre commune est très impliquée sur le sujet. J'ai prochainement un rendez-vous avec le directeur de l'hôpital de Caen pour une prise de contact et pour défendre au mieux notre hôpital, en lien avec tous les acteurs du territoire.

Un vote à mains levées est décidé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal élit, à l'unanimité, pour siéger au sein du :

Conseil d'exploitation du cinéma : 3 membres de la majorité : M. Frédéric LEFEBVRE adjoint, Mme LEPAISANT-PETIT conseillère municipale, M. LENOBLE conseiller municipal et 1 membre de la minorité Mme DOUTRIAUX, conseillère municipale

L'Association des anciens combattants : Mme Marlène FAUVEL adjointe

Correspondant Défense (à la demande du Ministère de la Défense) : Mme Marlène FAUVEL adjointe

Société des Marins : M. Frédéric LEFEBVRE adjoint, M. Alexis LANGIN conseiller municipal

Cercle Nautique Honfleurais : M. Erwan LE FLOCH adjoint, M. Alexis LANGIN conseiller municipal

Commission d'enquête permanente pour les ponts de Tancarville et de Normandie : en tant que titulaire M. Julien ANGER conseiller municipal et en tant que suppléant M. Christophe BUISSON conseiller municipal

Conseil d'administration de l'OGEC Notre Dame – Saint Joseph : en tant que titulaire Mme Clarisse MARIE-PILLIE maire-déléguée de Vasouy et aux affaires scolaires et en tant que suppléante Mme Stéphanie PEROU conseillère municipale.

Conseil d'administration du lycée polyvalent Albert Sorel : en tant que titulaires Mme Clarisse MARIE-PILLIE maire-déléguée de Vasouy et aux affaires scolaires, Mme Catherine PONS adjointe et en tant que suppléantes : Mme Valérie BARBEY-CEREUIL adjointe et Mme Bénédicte DUHAMEL conseillère municipale

Conseil d'administration du collège Alphonse Allais : en tant que titulaires M. Nourdine BARQI 1^{er} adjoint, Mme Delphine THOMAS conseillère municipale et tant que suppléantes Mme Valérie BARBEY-CEREUIL adjointe et Mme Clarisse MARIE-PILLIE maire-déléguée de Vasouy et aux affaires scolaires

Conseil d'école Caubrière : en tant que titulaire Mme Clarisse MARIE-PILLIE maire-déléguée de Vasouy et aux affaires scolaires et en tant que suppléante Mme Catherine PONS adjointe

Conseil d'école Acadie : en tant que titulaire : Mme Clarisse MARIE-PILLIÉ maire-déléguée de Vasouy et aux affaires scolaires et tant que suppléante Mme Catherine PONS adjointe

Conseil d'administration du Centre Médico Psycho Pédagogique : en tant que titulaire Mme Catherine PONS adjointe et en tant que suppléante Mme Delphine THOMAS conseillère municipale.

Conseil de surveillance du Grand Port Maritime de Rouen : M. Alexis LANGIN conseiller municipal

Conseil de surveillance du Centre hospitalier de la Côte Fleurie : M. Nicolas PUBREUIL maire

L'Association « Etre et Boulot » : en tant que titulaire Mme Catherine PONS adjointe et en tant que suppléante Mme Mélanie LECHEVALIER adjointe

L'Association « Jeunes Séniors Familles » : M. Nourdine BARQI 1^{er} adjoint, Mme Natacha SALE-ROUELLE, conseillère municipale, Mme Catherine PONS adjointe.

5- DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE CALVADOS ATTRACTIVITE

Rapporteur : M. Nicolas PUBREUIL, Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'association « Calvados Attractivité » a été créée à l'initiative du Conseil Départemental du Calvados, qu'elle est issue de la modification des statuts du Comité Départemental du Tourisme du Calvados, et qu'elle a pour but de définir et de mettre en œuvre une stratégie visant à attirer de nouvelles populations actives dans le Calvados et à ancrer la population autochtone en valorisant le cadre de vie du territoire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée, suite aux élections de mars dernier, de désigner un nouvel élu pour représenter la Ville de Honfleur au sein de l'assemblée générale de Calvados Attractivité, et il est proposé que M. Nourdine BARQI, 1^{er} Adjoint au Maire, assume cette mission.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité, Monsieur Nourdine BARQI, 1^{er} adjoint au maire pour représenter la ville de Honfleur.

6 – DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES VILLES MARRAINES

Rapporteur : M. Nicolas PUBREUIL, Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre du parrainage militaire dont bénéficie la Ville de Honfleur, il convient, suite aux élections municipales de mars dernier, de désigner un élu en charge des liens avec l'unité opérationnelle des forces armées que parraine la Ville de Honfleur avec le Bâtiment Base de Plongeurs-Démineurs M611 « LE VULCAIN », et pouvant assurer le suivi des relations avec l'association.

Monsieur le Maire propose de désigner, pour assurer ces missions, Mme Marlène FAUVEL, Adjointe au Maire en charge des anciens combattants.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité Mme Marlène FAUVEL, adjointe au maire.

7 – DETENTION DES LICENCES DE SPECTACLES DE LA COMMUNE DE HONFLEUR

Rapporteur : M. Nicolas PUBREUIL, Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les licences sont exclusivement nominatives. Ont été nommées respectivement détentrices des licences de spectacle, en leur qualité d'adjointe à la culture, Madame Françoise DAVID, Madame Nathalie OLEON-PAPIN puis Madame Caroline THEVENIN.

Après les élections municipales de mars 2026, M. Frédéric LEFEBVRE ayant été élu Adjoint à la culture, il convient de le nommer en tant que détenteur des licences de spectacle pour Honfleur.

Pour mémoire, rappel des différentes licences :

. Licence 1 : en tant qu'exploitant des lieux pour les salles suivantes : Les Greniers à Sel, la Salle des Fêtes, le Batolune et la Médiathèque Maurice Delange,

. Licence 2 : en tant que producteur de spectacles,

. Licence 3 : en tant que diffuseur de spectacles.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer à l'unanimité M. Frédéric LEFEBVRE détenteur des licences de spectacle en sa qualité d'adjoint à la culture.

8 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « FAÇADES ET ENSEIGNES »

Rapporteur : M. Nicolas PUBREUIL, Maire

L'opération d'aide à la rénovation des façades engagée avec le Mouvement Pact Arim des Pays Normands pour l'Amélioration de l'Habitat, se poursuit avec Soliha Normandie. La Ville aide les propriétaires ou les locataires dans la réalisation de leurs travaux en leur apportant une subvention municipale (Cf. délibération du conseil municipal du 11 décembre 2019 approuvant le règlement et les modalités d'attribution des différentes subventions pour la rénovation des façades et la valorisation des enseignes commerciales).

Pour examiner les dossiers de demande d'aides qui sont à constituer auprès de Soliha Normandie, il convient de constituer une commission de cinq membres, dont le Maire est le président de droit, laquelle donne son avis sur les dossiers présentés par Soliha Normandie.

Il est proposé que cette commission soit composée de : M. Nicolas PUBREUIL Maire en tant que président, M. Nourdine BARQI 1^{er} adjoint, M. Erwan LE FLOCH adjoint, M. Frédéric LEFEBVRE adjoint, Mme Barbara BICZYK conseillère municipale.

Considérant qu'en vertu de l'article L2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Considérant qu'il convient de constituer une commission chargée d'examiner les dossiers de demande d'aides pour la rénovation des façades ou la pose d'enseignes, constitués par Soliha Normandie,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition et dit que la commission chargée d'examiner les demandes d'aides pour les travaux de rénovation de maisons, notamment des façades, et la pose des enseignes, sera composée de : M. Nicolas PUBREUIL Maire en tant que président, M. Nourdine BARQI 1^{er} adjoint, M. Erwan LE FLOCH adjoint, M. Frédéric LEFEBVRE adjoint, Mme Barbara BICZYK conseillère municipale.

9 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS TITULAIRE ET SUPPLEANT DE LA VILLE DE HONFLEUR AU COMITE DE PILOTAGE NATURA 2000 « ESTUAIRE ET MARAIS DE LA BASSE SEINE ZPS »

Rapporteur : M. Nicolas PUBREUIL, Maire

Vu le Comité de pilotage du site Natura 2000 « Estuaire et Marais de la Seine ZPS (zones de protection spéciale) » qui sera prochainement invité à se réunir. Ce site est actuellement placé sous la maîtrise d'ouvrage du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande.

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L 414-2 du code de l'environnement, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) indique que les collectivités territoriales concernées par un site Natura 2000 ont la possibilité de désigner des représentants.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner des représentants au Comité de pilotage Natura 2000 « Estuaire et marais de la Basse Seine ZPS ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, les représentants suivants : en tant que titulaire : Mme Valérie BARBEY-CÉREUIL adjointe et en tant que suppléant M. Alexis LANGIN, conseiller municipal.

10 – DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL REPRESENTANT LA VILLE DE HONFLEUR AU COMITE STRATEGIQUE INTERPORTUAIRE POUR LES PORTS DU CALVADOS

Rapporteur : M. Nicolas PUBREUIL, Maire

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la société PORTS DU CALVADOS est en charge de la gestion et de l'exploitation des sept ports du Calvados, dont celui de Honfleur. A l'initiative du Département du Calvados et conformément au contrat de concession conclu avec Ports du Calvados, il est prévu la création d'un comité stratégique interportuaire.

Ce comité vise à réunir au sein d'une même instance les représentants des communes et des EPCI accueillant un port départemental ainsi que les présidents des conseils portuaires. L'objectif du comité est de constituer un espace de concertation collective relative à la façade maritime du Calvados autour de la richesse et de la diversité des ports. Il contribuera à partager une identité collective par la force de la façade littorale du Calvados et à travers des réflexions communes pour nourrir les stratégies locales et les actions menées par le Département et Ports du Calvados.

Dans ce cadre, chaque collectivité portuaire dispose du droit de désigner un membre à voix délibérative dans les conditions précisées dans le règlement intérieur du comité stratégique interportuaire joint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la création du comité stratégique interportuaire, en application de l'article R. 225-29, alinéa 2 du Code de commerce,

VU le règlement intérieur du comité stratégique interportuaire, approuvé par une délibération du conseil d'administration de Ports du Calvados en date du 18 octobre 2023, ayant pour objet de déterminer les modalités d'organisation et de fonctionnement dudit comité,

CONSIDERANT que le comité est composé de 23 membres à voix délibérative dont un désigné sur proposition de la Ville de Honfleur,

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant municipal au comité stratégique interportuaire pour les ports du Calvados et de désigner M. Alexis LANGIN, pour représenter – avec voix délibérative - la Ville de Honfleur au sein du comité stratégique interportuaire pour les ports du Calvados.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et désigne M. Alexis LANGIN conseiller municipal pour représenter la ville.

11 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ETABLISSEMENT LE 14 – CALVADOS PREVENTION JEUNESSE

Rapporteur : M. Nicolas PUBREUIL, Maire

Après plusieurs années de délégation de service à l'association ACSEA sur le suivi de la prévention spécialisée, le Département du Calvados a fait le choix il y a plus de 3 ans de redéfinir les modalités de gestion de cette politique, de mettre fin à la délégation et de créer un établissement public dédié.

Dans le cadre des compétences résultant de la protection de l'enfance, le Département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation, l'exclusion et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles. Ces actions peuvent prendre différentes formes, parmi lesquelles des actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes de 11 à 25 ans et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu.

Soucieux de réinterroger l'efficacité de ses actions et de les adapter aux évolutions qu'ont pu connaître la société et les territoires, le Département a mené une réflexion visant à renouveler et moderniser son approche de la prévention spécialisée. C'est dans ce contexte que depuis le 1er janvier 2023, sur le territoire de Caen, cette mission est portée par l'établissement LE 14 - Calvados Prévention Jeunesse, service qui bénéficie, par convention, à la commune de Honfleur depuis plus de 2 ans.

La prévention spécialisée est une forme d'action éducative qui vise à enrayer les phénomènes de marginalisation, de rupture et d'exclusion et à faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles : par le travail de rue des éducateurs, pour se faire connaître, reconnaître et accepter par les habitants et les partenaires et permettre un diagnostic social sur le terrain afin de proposer des préconisations ; par un accompagnement individuel fondé sur le soutien aux jeunes dans leur développement et le renforcement de la fonction parentale (soutien psycho-affectif, décrochage scolaire, santé, vie familiale, rappel à la loi...) ; par des actions collectives, pour inscrire les jeunes dans une démarche collective et plus globale (chantiers et ateliers éducatifs, actions citoyennes, sorties culturelles et sportives)

La prévention spécialisée agit en collaboration étroite avec l'ensemble des partenaires locaux dans une logique de coordination des territoires et en concertation avec l'ensemble des acteurs œuvrant dans le champ socio, médicoéducatif (collège, assistante sociale de secteur, Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), associations et autres). Son action ne peut, en effet, n'être efficiente que si elle s'articule pleinement avec l'ensemble des acteurs des territoires concernés et en complémentarité.

LE 14 a un rôle éducatif et a pour missions de protéger et favoriser l'émancipation des jeunes. Cela passe par un travail de terrain réalisé par des éducateurs de rue et les associations, en lien avec les locaux et les services du Département et l'organisation d'actions éducatives prenant en compte l'environnement dans lequel évoluent les jeunes et leurs familles.

Conformément aux statuts, LE 14 est administré par un conseil d'administration assisté d'une directrice nommée par le président du Conseil Départemental. Le conseil d'administration de l'établissement public définit la politique générale du 14. La direction assure la mise en œuvre des décisions du conseil d'administration et la conduite générale de l'établissement.

Avec le renouvellement récent de l'équipe municipale, il convient de désigner le représentant municipal au sein du conseil d'administration de l'établissement. Il est proposé au Conseil Municipal de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant municipal au conseil d'administration et de décider de désigner Mme Valérie BARBEY-CEREUIL pour siéger au conseil d'administration, avec voix consultative, dès lors que le président du conseil d'administration convie un représentant de la ville de Honfleur au motif que l'établissement public intervient sur son territoire ou que les activités de l'établissement sont subventionnées par elle,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et désigne Mme Valérie BARBEY-CÉREUIL pour représenter la commune de Honfleur en siégeant au conseil d'administration.

12 – Désignation du représentant de la Commune de Honfleur au sein de la SCIC ENERCOOP NORMANDIE

Rapporteur : M. Nicolas PUBREUIL, Maire

La Ville de Honfleur s'est engagée dans des démarches en faveur de la transition énergétique : Contrat de Performance énergétique (CPE), suivi des consommations des bâtiments publics avec une AMO (Perfenco), démarche de Schéma Directeur Immobilier (financé par la Banque des Territoires), construction d'équipements vertueux (nouveau bâtiment « petite enfance » sur le site Beaulieu, destiné à accueillir dès 2026 la crèche « Les petits Moussaillons ».), etc.

La coopérative Enercoop est née en 2005 pour proposer une alternative citoyenne au moment de l'ouverture à la concurrence des marchés de l'électricité. La Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) CSIC SA ENERCOOP Normandie permet aux sociétaires de détenir et porter leur projet de transition énergétique. Producteurs, consommateurs, salariés, partenaires et collectivités décident ensemble des orientations stratégiques de la coopérative et élisent leurs représentants au Conseil d'administration.

En 2024, le réseau Enercoop, totalisait 13 coopératives, plus de 524 producteurs, près de 112 000 clients, 67 000 sociétaires et 12 000 clients professionnels.

- Fournir des services pour la maîtrise de l'énergie et la réduction des consommations (formation, conseil, diagnostic, achats groupés, responsable d'équilibre)

ENERCOOP est ainsi une réponse concrète à la nécessité d'impliquer largement et directement les acteurs d'une région dans les choix énergétiques, en leur permettant d'acquérir des parts sociales et de participer à la prise de décision sur les questions énergétiques locales d'un nouveau modèle énergétique propre, sobre, juste et démocratique.

Par délibération du 09 décembre dernier, la commune a validé son adhésion. Avec le renouvellement de l'équipe municipale, il convient de désigner un nouveau représentant au sein du collège « Collectivités territoriales et entreprises locales de distribution (ELD) » et disposera d'une voix à l'assemblée générale.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi transition énergétique du 17 Août 2015,

VU la loi énergie-climat du 8 novembre 2019, fixant notamment les objectifs de Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE),

VU la démarche engagée par la Ville de Honfleur de créer des projets d'autoconsommation collective Patrimoniale (ACC-P),

VU l'article 12b du titre 3 des statuts de la SCIC SA Enercoop Normandie, « clauses particulières, collectivités territoriales et leur groupements » fixant le nombre de parts à acquérir pour devenir sociétaire,

VU la délibération du 09 décembre dernier validant la prise de participation dans la SCIC ENERCOOP

CONSIDERANT que la prise de participation au sein de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) CSIC SA ENERCOOP Normandie s'inscrit dans une démarche globale en faveur de la transition énergétique, avec une forte dimension territoriale, partenariale et démocratique

CONSIDERANT que les principaux objectifs de Enercoop Normandie correspondent au projet de la Commune de Honfleur,

CONSIDERANT que les services proposés par Enercoop Normandie sont de nature à faciliter la transition énergétique souhaitée par la Commune,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner un représentant communal au sein du collège « Collectivités territoriales et entreprises locales de distribution (ELD) », et pour ce faire de ne pas procéder à un scrutin secret.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et désigne Mme Valérie BARBEY-CÉREUIL pour représenter la commune de Honfleur.

13 - ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : M. Nicolas PUBREUIL, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,
 Vu la délibération du 08 décembre 2023 validant la mise en place de la nomenclature M57 avec une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2024,
 Vu la délibération du 08 décembre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier de la commune.

CONSIDERANT qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

CONSIDERANT que ce règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique les règles internes à une collectivité applicables en matière budgétaire et financière. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenants dans le cycle budgétaire et comptable.

CONSIDERANT que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant pas la gestion pluriannuelle des crédits.

CONSIDERANT que le règlement budgétaire et comptable a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien, les modalités d'adoption du budget, les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et d'Engagement et la fongibilité des crédits. Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

CONSIDERANT qu'avec le renouvellement récent du conseil municipal, il appartient à la nouvelle assemblée d'adopter son règlement budgétaire et financier avant toute décision budgétaire,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement budgétaire et financier reçu en pièce annexe lors de l'envoi du dossier du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le règlement budgétaire et financier

14. RENOUELEMENT DE LA COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER

Rapporteur : M. Nicolas PUBREUIL, Maire

Conformément aux dispositions des articles R.2222-1 à R.2222-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est proposé au conseil municipal de renouveler commission de contrôle financier. La création de cette commission est obligatoire au sein des communes ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement. La commission de contrôle financier est chargée de contrôler l'exécution des conventions financières passées par une collectivité avec une entreprise au titre d'une délégation de service public (DSP). Le contrôle annuel des comptes transmis par le délégataire donne lieu à un rapport écrit produit par la commission. Ce rapport est joint aux comptes de la collectivité.

Dans un souci de transparence et de bonne gouvernance, la commission exerce un contrôle objectif et rigoureux afin d'assurer le suivi des fonds publics et d'optimiser leur utilisation. Le travail de cette commission s'ajoutera à la présentation annuelle du rapport du délégataire au conseil municipal. Pour rappel, à ce jour, la ville compte une seule DSP (exploitation du restaurant de la plage).

Le fonctionnement de cette commission nécessite l'adoption d'un règlement intérieur.

VU les articles R.2222-1 à R.2222-6 du Code Général des Collectivités Territoriales
 Vu la délibération 2025-42 du 1^{er} avril 2025 installant cette commission du contrôle financier

CONSIDERANT que la création d'une commission de contrôle financier permet de garantir la transparence de la gestion financière dans le contrôle de l'exécution des conventions financières passées par une collectivité avec une entreprise au titre d'une délégation de service public (DSP), et de contribuer au bon usage des fonds publics.

CONSIDERANT que cette commission est constituée exclusivement de membres de Conseil Municipal et respecte la représentation politique.

CONSIDERANT que le règlement intérieur de cette commission est joint en annexe.

CONSIDERANT qu'à l'issue des récentes élections municipales, il convient de désigner les membres de cette commission

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner cinq membres pour siéger au sein de la commission et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et utiles pour la mise en place de la commission.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, pour siéger au sein de la commission : M. Nicolas PUBREUIL maire et président de droit, Mme Stéphanie PEROU, M. Christophe BUISSON, Mme Clarisse MARIE-PILLIE, et M. Christophe PERRAULT et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires et utiles pour la mise en place de la commission.

15 - ACCEPTATION DE DONS POUR LA RENOVATION DE LA CHAPELLE NOTRE DAME DE GRACE

Rapporteur : M. Nicolas PUBREUIL, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2242-1 qui précise que c'est au conseil municipal qu'il revient de statuer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune, notamment si celui-ci est subordonnée à des conditions ou des charges particulières,

CONSIDERANT que des travaux de rénovation de la Chapelle Notre Dame de Grâce doivent être entrepris,
CONSIDERANT que des particuliers de la paroisse « Notre Dame de la Côte Fleurie de Honfleur » ont souhaité apporter un nouveau soutien financier de 1 099,95 € à la Ville de Honfleur pour le financement de ces travaux de rénovation.

M Ambos :

Il s'agit d'un don unique ou de plusieurs dons ?

M le Maire :

C'est la somme de plusieurs dons

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant à accepter ces dons dans les conditions précisées ci-dessus et confirme que ces dons sont affectés au financement des travaux de la rénovation de la Chapelle de Grâce.

16 - RECONDUCTION DE L 'EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET

Rapporteur : M. Nicolas PUBREUIL, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du 30 novembre 2011 créant l'emploi de collaborateur de cabinet.

CONSIDERANT le besoin de disposer de collaborateur de cabinet pour assister l'autorité territoriale dans la conduite des projets de la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire l'emploi de collaborateur de cabinet, à compter du 14 avril 2026 et d'inscrire les dépenses correspondantes au BP 2026.

M le Maire indique que le contrat prendra effet au 14 avril et qu'il s'agira de M Marius Quesney qui occupait la fonction de directeur de l'antenne du CRJS du Havre.

M Ambos :

S'agit-il d'un poste supplémentaire ? S'agit-il d'un engagement pris durant la campagne ?

M le Maire :

Comme l'indique l'objet du projet de délibération, il s'agit d'une reconduction. J'ai pu mesurer son évolution ces dernières semaines et c'est avec plaisir que nous l'accueillons.

M Perrault :

Peut-on connaitre les conditions financières du contrat ?

M le Maire :

Je vous laisse nous faire parvenir une demande.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, avec 22 votes « pour » et 7 votes « contre » de reconduire l'emploi de collaborateur de cabinet à compter du 14 avril 2026, de rembourser les frais engagés par le collaborateur de cabinet pour ses déplacements sur le territoire métropolitain dans les conditions prévues par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et d'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

17 - ASSOCIATION LES Z'ATELIERS DE LA TETE DE BOIS – FESTIVAL PAROLES-PAROLE : PARTICIPATION 2026 – AVANCE 2026

Rapporteur : M. Nicolas PUBREUIL, Maire

Vu l'article 1612.1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2025.116 du 9 décembre 2025, par laquelle le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses de la section de fonctionnement dès le 1er janvier 2026 dans la limite de celles inscrites au budget 2025 et ce jusqu'à l'adoption du budget.

Considérant qu'il est nécessaire dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026 et pour assurer le bon fonctionnement de l'Association « Les Z'ateliers de la tête de bois – Paroles Paroles », que la ville accorde une avance sur la subvention 2026.

Considérant que la subvention votée au Budget Primitif en 2025 était de 11 000,00 €.

Considérant que le versement de la subvention ne peut intervenir qu'après l'approbation du Budget Primitif.

Considérant la nécessité de verser cette participation annuelle sous forme d'acompte dans la limite de 50% de la subvention allouée au Budget Primitif au titre de l'exercice 2025 pour assurer le bon fonctionnement de l'association « Les Z'ateliers de la tête de bois – Paroles Paroles ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à verser sous forme d'avance et dans la limite de 50% du montant accordé en 2025 la subvention de fonctionnement de l'association « Les Z'ateliers de la tête de bois – Paroles Paroles ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant à verser à l'association les « Z'ateliers de la tête de bois – Paroles Paroles » sous forme d'avance 2026 dans la limite de 50% de la subvention prévue au budget primitif 2025 soit 5500€.

18 – ACTUALISATION DES TARIFS 2026 DES TERRASSES

Rapporteur : M. Nicolas PUBREUIL, Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle procédure de mise en sécurité a été initiée concernant les immeubles n°36, 38 et 40 du quai Sainte-Catherine. A l'issue de son déplacement sur site, l'expert judiciaire a préconisé l'élargissement du périmètre de sécurité ce qui a conduit à la fermeture de 19 commerces et ce qui va fortement limiter l'accès aux terrasses restant ouvertes du quai Ste Catherine

En plus des mesures déjà mises en place, Monsieur le Maire souhaite que les tarifs des terrasses prennent en compte ces difficultés. Aussi, il est proposé un abattement de 15% sur les droits de terrasse à partir du 1er avril 2026 jusqu'au 31 mars 2027 (contrats faits chaque année).

CONSIDERANT que 19 commerces, compris dans le périmètre, sont fermés jusqu'à nouvel ordre

CONSIDERANT la perte de flux de clientèle due aux difficultés de circulation

Il est donc proposé un abattement de 15% sur les droits de terrasse à partir du 1er avril 2026 jusqu'au 31 mars 2027 (contrats faits chaque année). Ce sont donc les tarifs figurant sur le tableau ci-dessous qui sont proposés pour l'année 2026 au titre de l'occupation du domaine public.

DÉSIGNATION	TARIFS 2026		PROPOSITION du 1er avril 2026 au 31 mars 2027	
	TARIF NORMAL	TERRASSES AMENAGEES (couvertes)	TARIF NORMAL	TERRASSES AMENAGEES (couvertes)
OCCUPATION DES TROTTOIRS				
A) Hôtels, restaurants et cafés, à l'année, le m² =				
Quai St Etienne	222,60 €	243,60 €	inchangé	inchangé
Quai Sainte Catherine	222,60 €		189,21 €	
Quai de la Quarantaine	132,30 €	243,60 €	inchangé	inchangé
Cours des Fossés	132,30 €	235,20 €	inchangé	inchangé
Rue de la Ville	132,30 €	235,20 €	inchangé	inchangé
Place Sainte Catherine	132,30 €	235,20 €	inchangé	inchangé
Place de la Porte de Rouen	132,30 €	235,20 €	inchangé	inchangé
Rue Montpensier	132,30 €	235,20 €	inchangé	inchangé
Rue des Logettes	132,30 €	235,20 €	inchangé	inchangé
Place Arthur Boudin (la portion de la rue de la Ville formant prolongement de la Place A. Boudin est comprise dans ladite place)	132,30 €	235,20 €	inchangé	inchangé
Place Augustin Normand	89,25 €	203,70 €	inchangé	inchangé
Place Alphonse Allais	89,25 €	203,70 €	inchangé	inchangé
Place Hamelin	96,60 €	203,70 €	inchangé	inchangé
Place Pierre Berthelot	89,25 €	203,70 €	inchangé	inchangé
Autres Zones que ci-dessus	52,02 €		inchangé	
B) Hôtels, restaurants et cafés, le m² terrasses saison - (date fixée par arrêté)				
quai St Catherine	222,60 €		189,21 €	
Place Arthur Boudin	132,30 €	235,20 €	inchangé	inchangé
AUTRES SECTEURS - AUTRES COMMERCES, le m² (à l'année)				
menus	49,54 €		inchangé	inchangé
minimum de perception pour machine à glace alimentaire type : glace italienne, granité (glace liquide), congélateur à esquimaux, vitrine à glace en bac individuel inférieure à 1m50	142,00 €		inchangé	inchangé
comptoirs réfrigérés de plus de 1m50	294,60 €		inchangé	inchangé
	382,10 €		inchangé	inchangé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121.29,
VU la délibération n°2025-117 du 9 décembre 2025 actualisant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
VU l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n°2026-310 du 02 avril 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'actualiser les tarifs terrasses 2026.

. QUESTIONS ORALES POSÉES PAR MONSIEUR PERRAULT

Question 1 : Les élus d'opposition, représentant 48 % de l'électorat — soit près d'un Honfleurais sur deux — souhaitent être pleinement associés, à l'avenir et dès aujourd'hui, à la gestion des situations graves affectant la commune et ses habitants (telles que des risques d'effondrement d'habitations). Dans ce cadre, pourrions-nous être informés, dans les mêmes délais que les élus de la majorité, des décisions, actions et réunions organisées par la municipalité, avoir accès aux documents déjà établis, et être représentés lors de ces réunions, dans un esprit de transparence et de travail collectif au service de l'intérêt général ?

Monsieur le Maire :

Je suis le maire de tous les honfleurais, y compris dans la gestion de cette urgence. Tous les communiqués vous ont été transmis.

Monsieur Perrault :

Il aurait été légitime que nous soyons associés aux réunions.

Monsieur le Maire :

Il s'agissait de réunions organisées sur invitation.

Monsieur Perrault :

Et à l'avenir, serons-nous associés ?

Monsieur le Maire :

Non.

Question 2 : Une commission va-t-elle être créée en mairie pour contrôler les travaux et le patrimoine bâti de notre ville pour éviter à l'avenir ce genre de situation ?

Monsieur le Maire :

C'est une excellente question. La commission travaux sera naturellement compétente. De même l'Etat, et notamment les services de la DRAC, a proposé de nous accompagner pour travailler notamment sur les diagnostics structurels rendus obligatoires depuis le conseil municipal du 14 octobre dernier. A ce sujet, avec M le Préfet, nous venons d'adresser un nouveau courrier aux propriétaires pour leur rappeler leurs obligations.

Monsieur Ambos :

Il y a une possibilité d'astreinte pour faire pression sur les propriétaires et les obliger à faire les travaux. Un benchmark auprès d'autres collectivités pourrait permettre de recenser les pratiques.

Monsieur le Maire :

Il faut distinguer 3 temps : Tout d'abord, la délibération du 14 octobre 2025 a rendu obligatoire le diagnostic structurel dans un délai réglementaire de 18 mois. Ensuite, dans le cadre de procédure contentieuse, la ville a pu se substituer aux propriétaires pour les travaux de mise en sécurité et ensuite recouvrer les sommes. Enfin, les travaux de rénovation sont du ressort des propriétaires.

Question 3 : La municipalité a-t-elle apporté un soutien financier à l'acquisition des dix bungalows du camping du Phare ? Par ailleurs, pouvez-vous nous dire si ces bungalows ont déjà des réservations de saisonniers?

Monsieur le Maire :

Pour être clair, la ville n'a pas payé ces bungalows. Dans le cahier des charges établi, dans le cadre du renouvellement de la concession, la ville avait exigé une offre de logements pour les saisonniers et l'offre retenue y répond. A ce jour, 3 saisonniers sont accueillis, un stagiaire et un salarié.

. DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE ENTRE LE 4 FEVRIER 2026 ET LE 24 MARS 2026

Rapporteur : M. Nicolas PUBREUIL, Maire

Vu la délibération du conseil municipal du 28 juin 2021 donnant diverses délégations à Monsieur Michel Lamarre, maire de Honfleur jusqu'au 27 mars 2026.

Considérant que Monsieur le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre,

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions que Monsieur le Maire, Michel Lamarre, a prises entre le 04 février et le 24 mars 2026.

- décision 2026/04 du 27 février 2026, pour renouveler l'adhésion aux organismes suivants pour l'année 2026 :

- . L'association des petites villes de France pour 781.27€
- . Les plus beaux détours de France pour 3900€
- . Cellule du suivi du Littoral Normand pour 250.00€
- . Association nationale des croix de guerre et de la valeur militaire pour 100.00€
- . ANDES pour 256.00€
- . Les amis de la Gendarmerie pour 100.00€

- décision 2026/05 du 13 mars 2026, pour renouveler l'adhésion aux organismes suivants pour l'année 2026 :

- . Association Bib'Gang pour 80.00 €
- . Association Normandie livre & lecture pour 55.00€
- . Association club des utilisateurs d'Orphée (CUTO) – gratuit

- décision 2026/06 du 24 mars 2026, pour engager une procédure de référé devant le tribunal administratif de Caen pour demander la nomination d'un expert judiciaire, afin de préciser les risques encourus par les usagers et la nature de l'urgence pour les deux immeubles situés au 26 & 28 Place Berthelot et 42-44 quai Sainte Catherine.

- décision 2026/07 du 24 mars 2026 pour engager une procédure de référé devant le tribunal administratif de Caen pour demander la nomination d'un expert judiciaire, afin de préciser les risques encourus par les usagers et la nature de l'urgence pour deux immeubles situés au 20-22 rue du dauphin.
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal en prend acte des décisions prises.

. COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire revient sur la situation des immeubles sur le quai Sainte Catherine et indique que tout le conseil municipal est de tout cœur avec les commerçants. Il précise que le délai de réalisation des travaux n'est pas encore connu à ce jour.

Monsieur le Maire tient également à remercier chaleureusement les élus et services municipaux qui ont été disponibles et très réactifs, l'Etat pour son aide très importante, la région, le département, la CCPHB et tous les acteurs institutionnels qui se sont mobilisés. Il indique que de nouvelles réunions sont planifiées pour continuer à aider les commerçants.

Mme VINAS :

Vous venez d'évoquer des réunions à venir avec les commerçants, il n'y aura pas d'invitation pour les élus de l'opposition ?

Monsieur le Maire :

Non ce n'est pas prévu.

Monsieur le Maire tient également à dire qu'il a une pensée particulière pour les pêcheurs qui subissent très fortement la hausse du prix du gasoil.

Monsieur le Maire informe que le prochain conseil municipal aura lieu le prochain conseil municipal aura lieu le Mercredi 29 avril 2026.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour de la réunion, Monsieur le Maire lève la séance à 19h35.

Nicolas PUBREUIL
Maire de Honfleur

Nourdine BARQI
Secrétaire de séance

publication 05/05/2026